

RAPPORT DE TERRAIN

CONSTAT DE DEGRADATIONS SUR LE SITE DE LA CAVITE DE LA BESBRE, EN CONVENTION DE GESTION AVEC LE CEN ALLIER, ANCIENNE PROPRIETE DE L'ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES (AAPPMA) D'ARFEUILLES, EN SITE NATURA 2000 « CONTREFORTS ET MONTAGNE BOURBONNAISE » Laprugne (03)

Actualisé au 26/11/2025

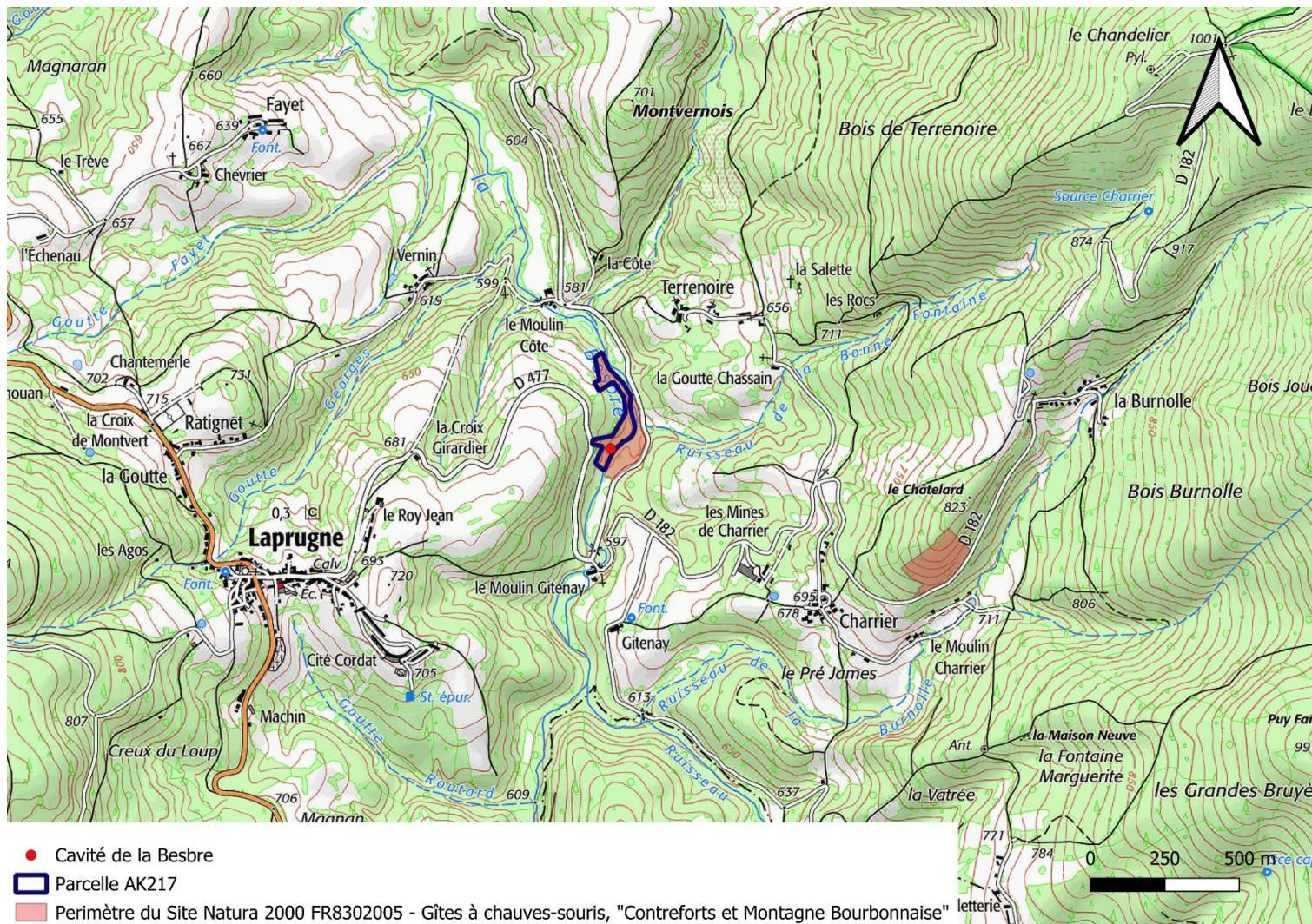
Contexte

Le [CEN Allier](#) est une association loi 1901, créée en 1992, membre du réseau national des Conservatoires d'espaces naturels (CEN). Il a pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel sur le département de l'Allier et territoires limitrophes. Il mène des actions concrètes en faveur du patrimoine naturel bourbonnais, en concertation avec les collectivités, propriétaires d'espaces naturels, agriculteurs, usagers et services de l'État. Il gère ainsi, grâce à des accords fonciers avec les propriétaires et usagers voire en tant que propriétaire, un réseau de sites naturels remarquables.

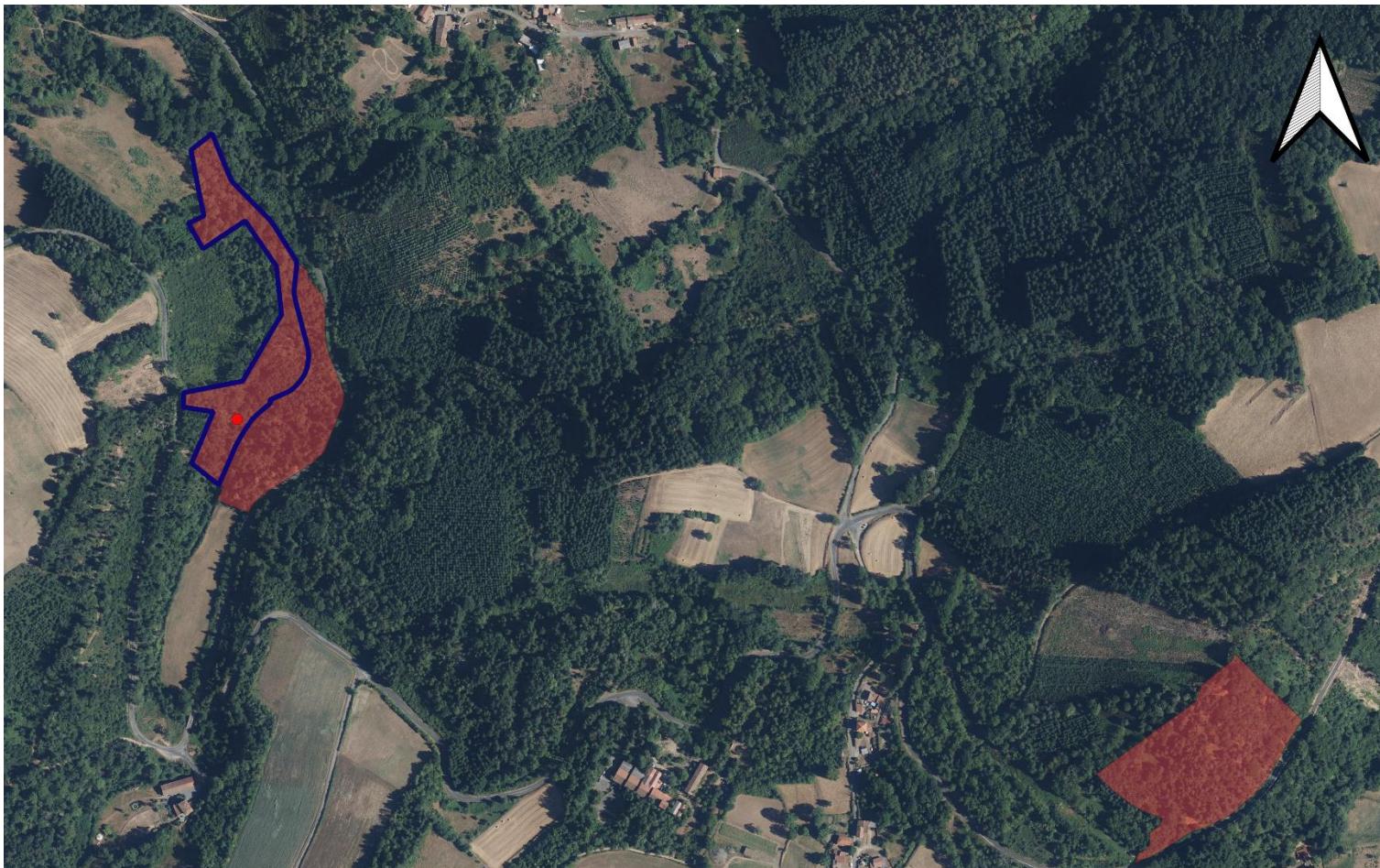
Œuvrant pour l'intérêt général, les missions des CEN sont reconnues par la loi Grenelle II, qui instaure une reconnaissance institutionnelle des Conservatoires d'espaces naturels dans leurs missions, à travers un agrément conjoint État-Région au titre de l'article L. 414-11 du code de l'environnement. Le CEN Allier bénéficie de cet agrément à travers l'arrêté d'agrément conjoint du Préfet de Région et Président de Région du 6 décembre 2023. À ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général, dans le cadre défini par l'article L. 414-11 du code de l'environnement : « il contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire d'agrément. Il mène également des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Le CEN Allier est notamment animateur des sites Natura 2000 « [Gîtes de Hérisson](#) » et « [Contreforts et Montagne bourbonnaise](#) », qui ont été désignés comme sites d'importance européenne pour la protection des chauves-souris. Au cœur de la zone spéciale de conservation (ZSC) « Contreforts et Montagne bourbonnaise », le CEN Allier a établi une convention multipartenariale avec le propriétaire (AAPPMA d'Arfeuilles) et la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDPPMA) de l'Allier sur la commune de Laprugne (parcelle AK 217) depuis avril 2015. Cette parcelle a été conventionnée dans le but de « préserver, voire de restaurer le patrimoine naturel du site de la Pierre Noire » (ancien nom du site englobant la cavité de la Besbre). Le CEN Allier, le CEN Auvergne et Chauve-Souris Auvergne y effectue des suivis depuis 1999 et le site a été fermé pour des raisons de sécurité et afin d'éviter le dérangement des populations de chauves-souris présentes (voir cartographies pages suivantes).





Localisation de la cavité de la Besbre (Laprugne, 03)



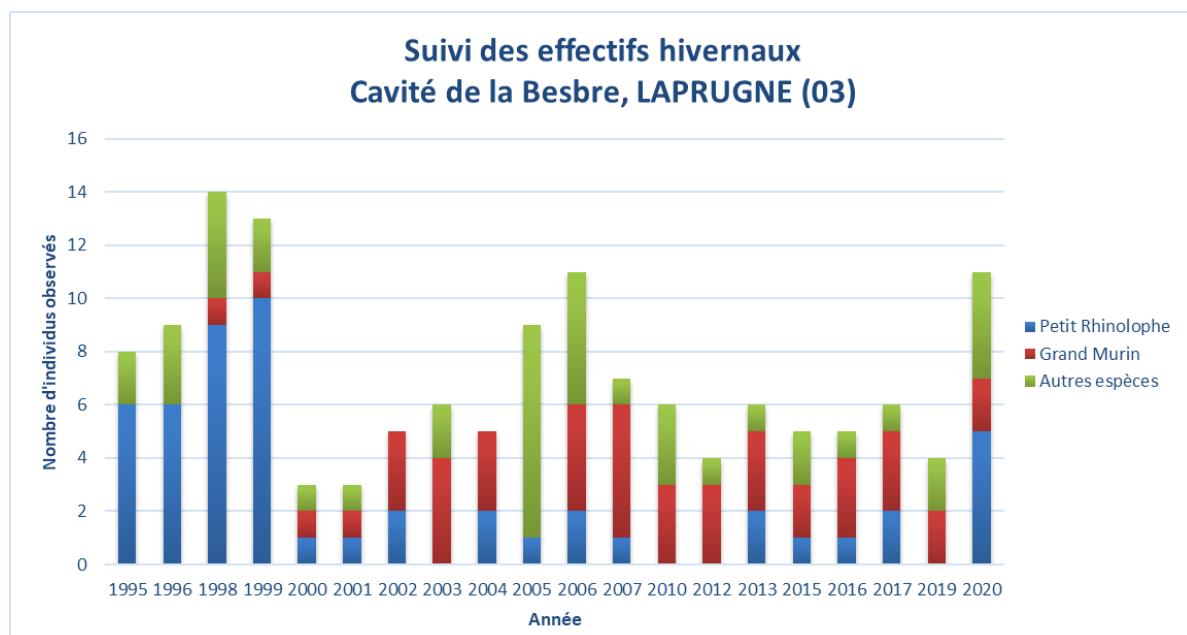
- Cavité de la Besbre
- Parcelle AK217
- Perimètre du Site Natura 2000 FR8302005 - Gîtes à chauves-souris, "Contreforts et Montagne Bourbonnaise"

Localisation de la cavité de la Besbre (Laprugne, 03)

Objectifs de préservation du site

La cavité de la Besbre est une ancienne galerie d'exploitation minière située au bord de la Besbre sur une parcelle appartenant jusqu'en 2025 à l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique d'Arfeuilles (AAPPMA). Ce site bénéficie d'une convention de gestion signée entre le propriétaire, le CEN Allier et Chauve-Souris Auvergne depuis 2015.

La cavité de la Besbre abrite des chauves-souris avec une large diversification des espèces utilisant ce site en hiver (voir graphe ci-dessous). En effet, des murins de Natterer, murins de Daubenton, murins à moustaches ou encore les oreillardes sont régulièrement observés au cours des suivis hivernaux. Pour la première fois depuis le début des prospections sur ce site en 1995, un individu de l'espèce murin à oreilles échancrees a également été observé en janvier 2020. Malgré sa surface modeste, cette cavité représente donc un refuge important pour un large panel d'espèces en hibernation sur le secteur de Laprugne.



Graphe du suivi des effectifs de chiroptères sur site (cavité de la Besbre) depuis 1995

Les chiroptères sont des espèces extrêmement sensibles aux dérangements, tout particulièrement durant leur période d'hibernation. En effet, les chauves-souris sont alors en état de léthargie et le moindre dérangement engendre un processus de réveil, très coûteux en énergie. Les individus puisent alors dans leurs réserves, ce qui compromet leurs chances de pouvoir subsister jusqu'à la fin de l'hiver. Les cavités souterraines comme celles de la Besbre sont également susceptibles d'être occupées durant l'automne (période de « swarming », durant laquelle les chiroptères s'accouplent) et en saison estivale (période des naissances puis élevage des jeunes). Ces phases du cycle de vie des chauves-souris sont également sensibles, et il convient d'éviter tout dérangement des colonies.

Afin d'éviter ces perturbations induites par la fréquentation humaine, la plupart des sites majeurs connus pour accueillir des populations de chauves-souris sont donc équipés de systèmes de fermeture. Le fait d'interdire l'accès à ces sites permet de garantir la quiétude des chiroptères tout au long de l'année, et principalement durant la période d'hibernation.

Historique

1995 : Premier suivi des chauves-souris par les associations CEN Allier, CEN Auvergne et Chauve-Souris Auvergne sur la cavité de la Besbre (parcelle AK 217) avec l'aval du propriétaire : Société commerciale des Eaux du Bassin de Vichy.

1999 : Signature d'une convention de gestion sur la parcelle AK 217 entre le CEN Auvergne et la Société commerciale des Eaux du Bassin de Vichy pour la préservation, voire la restauration du site et des chauves-souris. En 2000, le CEN Auvergne acquiert une cavité voisine de la Besbre, la cavité de Charrier (vendue par la Société commerciale des Eaux du Bassin de Vichy). Une grille munie d'une porte d'accès a déjà été installée à l'entrée de cette cavité pour préserver les chauves-souris et limiter leur dérangement.

2013 : Création de la Zone spéciale de conservation « Contreforts et Montagne bourbonnaise » (Natura 2000) prenant en compte les emprises de la cavité de Charrier et de la cavité de la Besbre

2013 : Rachat de plusieurs parcelles (dont celle de la cavité de la Besbre : AK 217) par l'AAPPMA d'Arfeuilles (Truite du Barbenan) avec souhait d'un partenariat avec le CEN Allier pour la préservation des chauves-souris.

2015 : Signature d'une convention de gestion entre l'AAPPMA d'Arfeuilles (propriétaire), la FDPPMA de l'Allier et le CEN Allier pour la préservation, voire la restauration du site et des chauves-souris.

2016-2017 : Constat de plusieurs actes de vandalisme (fermeture endommagée) et mise en place d'une fermeture temporaire en attente de réfection de la porte.

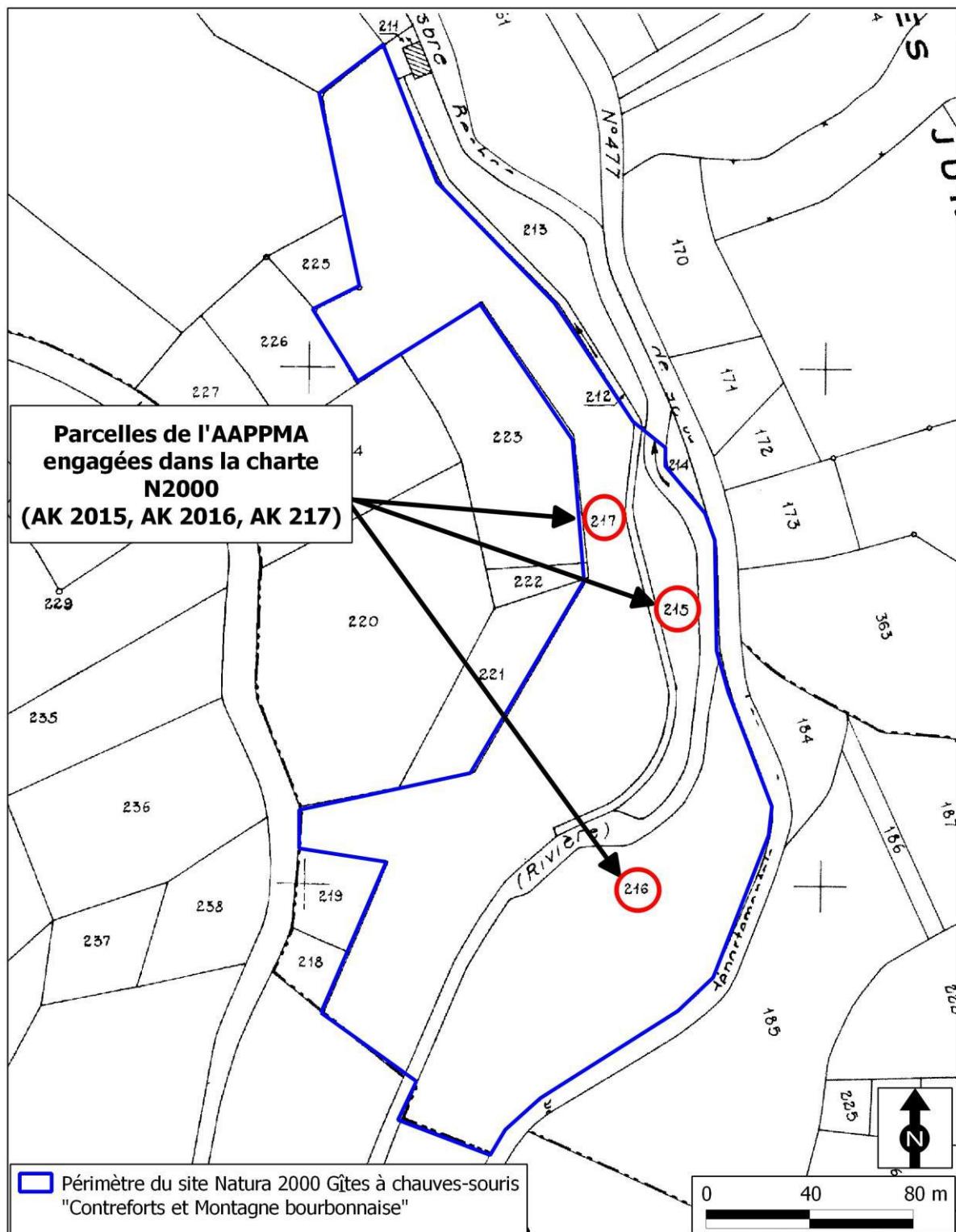
2021 : Mise en œuvre d'un contrat Natura 2000 permettant la création d'un système de fermeture permanent : mesure N23Pi « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ». L'objectif des travaux mis en œuvre dans le cadre de ce contrat est donc de rétablir une fermeture pérenne et effective de la cavité afin d'éviter tout dérangement des chauves-souris en hibernation. Pour cela, la porte d'accès a été refaite entièrement. **Le bénéficiaire du contrat Natura 2000 peut être contrôlé sur la réalisations des travaux dans les 5 ans qui suivent le dernier versement des subventions (15/10/2022) soit le 15 octobre 2027.**

2024 : Dernier suivi annuel des chauves-souris effectué par le CEN Allier et Chauve-Souris Auvergne avant constatation de la dégradation de la porte d'accès de la cavité de la Besbre.

2024-25 ? : Vente de la parcelle AK 217 par l'AAPPMA d'Arfeuilles sans notification du CEN Allier (conventionné). Le nouveau propriétaire est M. Jérôme Laurand, exploitant forestier.

2025 : Suivi annuel des chauves-souris effectué par le CEN Allier et Chauve-Souris Auvergne. Deux constatations ont été faites : dégradation de la porte d'accès de la cavité de la Besbre (ouverture de la cavité pouvant engendrer un dérangement important lorsque les espèces de chiroptères sont en hibernation) et déboisement aux alentours immédiats de l'entrée de la cavité (arbres autours de la cavité ont été coupés, impactant *de facto* l'habitat d'espèces de chiroptères d'intérêt communautaire) **sans demande d'évaluation d'incidences préalable**.

**Localisation des parcelles de l'AAPPMA d'Arfeuilles engagées dans la charte
N2000
au lieu-dit "Pierre Noire" à Laprugne**



Cartographie des parcelles engagées dans la charte Natura 2000

État des lieux

L'ancien système de fermeture de la cavité de la Besbre était composé d'une grille à barreaux horizontaux (dont les dimensions sont adaptées au passage des chauves-souris mais pas du public) sur laquelle se trouve une porte pleine (voir photo ci-dessous). Cet aménagement vieillissant a fait l'objet de vandalisme à plusieurs reprises : le cadenas permettant de fermer la porte ainsi que ses charnières ont été cassés. Le lieu était donc facilement pénétrable.



Photographie de la porte d'accès de la cavité de la Besbre - © CEN Allier

En 2021, dans le cadre du contrat Natura 2000, la porte et ses charnières ont été changées entièrement et remplacées par une nouvelle grille plus adaptée aux besoins des chiroptères et un cadenas blindé « anti-effraction » a également été mis en place. Il est accessible sur la face interne de la grille et protégé par une plaque métallique rendant son accès et sa destruction bien plus difficile, voire impossible avec un matériel léger et classique (type pince).



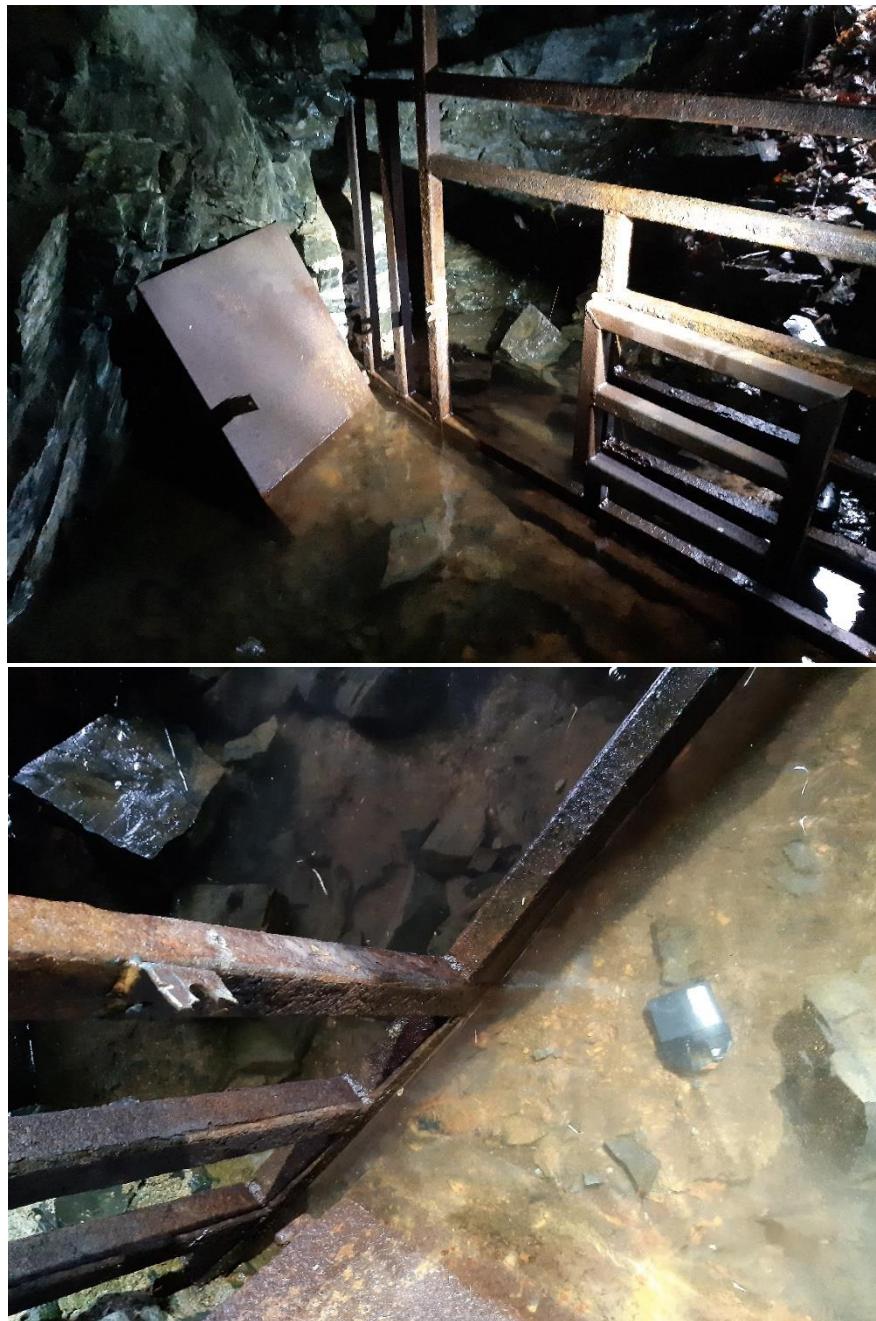
Photographies de la porte d'accès de la cavité de la Besbre une fois restaurée - © CEN Allier

Visite du 13 février 2025

Chaque année, ce site fait l'objet d'un suivi hivernal des populations de chauves-souris, généralement effectué début janvier par le CEN Allier ainsi que l'association Chauve-Souris Auvergne.

Lors du suivi de site, il a été constaté trois problématiques :

- (1) la porte d'entrée de la cavité de la Besbre a été fracturée : le cadenas a été forcé avec un engin (type meuleuse) mais a tenu le choc, du coup c'est le verrou de la porte qui a été vandalisé.

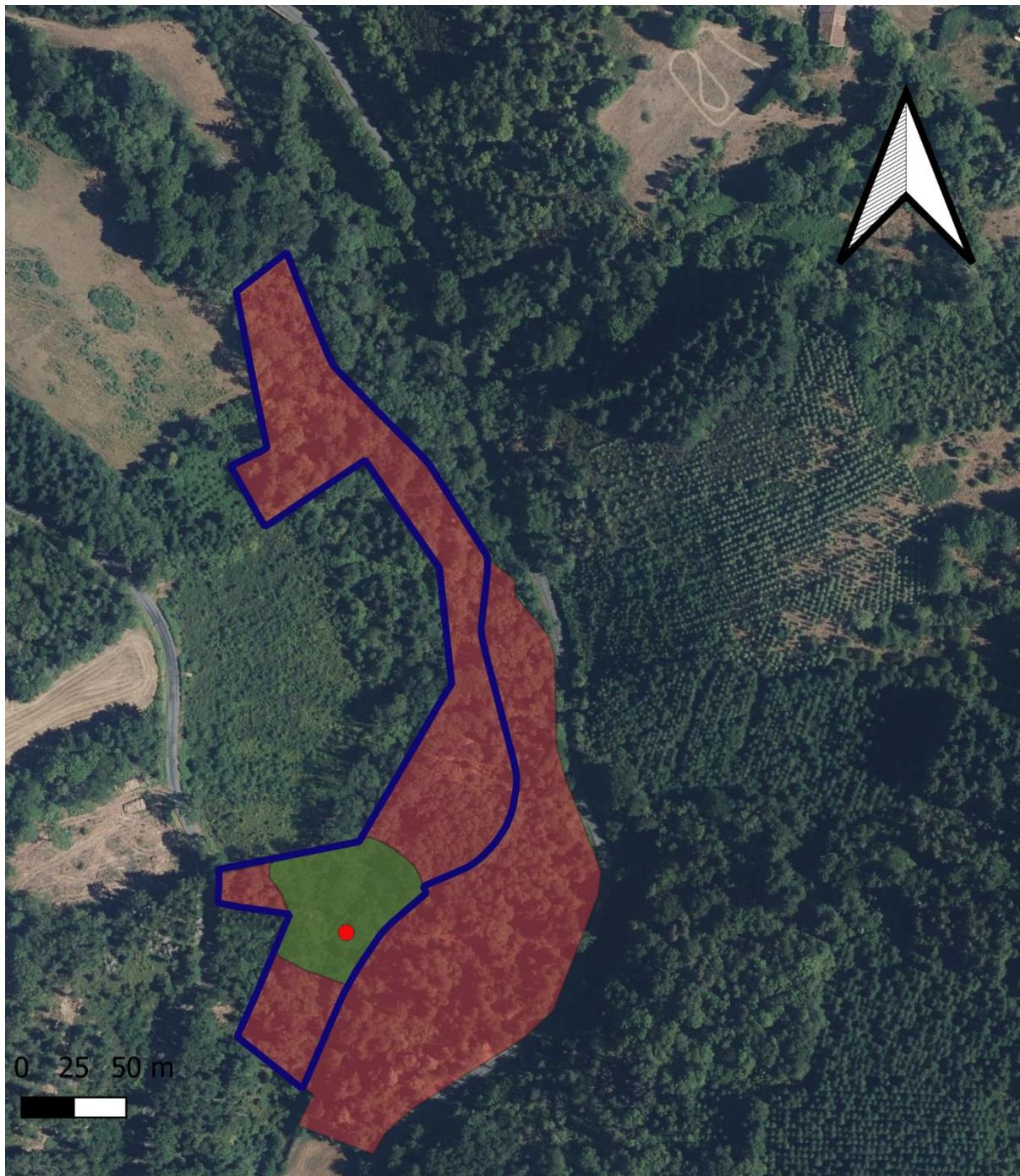


Photographies de la porte d'accès de la cavité de la Besbre en 2025 - © CEN Allier

- (2) les alentours immédiats de la cavité ont été déboisés. Résultats : les arbres abattus engendrent une perte d'habitat forestier (perte de couvert forestier en sortie de gîte : l'absence d'arbres autour de la cavité pourrait rendre cette dernière plus difficile à trouver pour ces espèces, fautes d'éléments structurants pour s'orienter autour en écholocation) mais aussi ils bloquent l'accès de la cavité pour certaines espèces de chauve-souris (pour les moins "agiles" en vol) et de la terre obstrue partiellement l'entrée de la cavité.



Photographies de la zone à proximité immédiate de la cavité déboisée en 2025 - © CEN Allier



- Cavité de la Besbre
- Parc AK 217
- Surface approximative du secteur déboisé en date du 13/02/2025
- Prérimètre du site Natura 2000 FR8302005 -
Gîtes à chauves-souris, "Contreforts et Montagne Bourbonnaise"

Cartographie de la zone constatée déboisée sur la parcelle AK 217 en février 2025

- (3) la parcelle où se situe la cavité de la Besbre, en convention de gestion avec le CEN Allier, a été venue sans l'en informer. En effet, après contacts avec l'AAPPMA d'Arfeuilles, ce dernier a confirmé la vente de la parcelle AK 217 (sans en avoir informé le CEN Allier)¹. Cette vente a engendré une perte de maîtrise d'usage du CEN Allier sur cette parcelle où se situe la cavité de la Besbre.

➤ Problématiques engendrées

Les sites Natura 2000 ont pour objectif de maintenir ou de restaurer, dans un état de conservation favorable, les espèces (et les habitats) d'intérêt communautaire listés dans les annexes des directives « Habitats-Faune-Flore ». L'article 11 de cette directive oblige les États membres à assurer la surveillance de l'état de conservation des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire. L'article 17, paragraphe 1, impose aux États membres de fournir des informations concernant les mesures de conservation prises sur les sites Natura 2000, ainsi qu'une évaluation des incidences de ces mesures. Le CEN Allier, en tant qu'animateur du site Natura 2000 « Contreforts et Montagne bourbonnaise » a l'obligation de mettre en œuvre des moyens de préservation des chauves-souris et d'informer l'État de toute dégradation du bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.

➤ Réponses à apporter

1. Restauration de la porte fracturée de la cavité sur la parcelle AK 217

Il est envisagé, en collaboration avec le nouveau propriétaire, de restaurer la porte fracturée de la cavité de la Besbre. Des financements sont à rechercher.

2. Cessation des activités de coupe forestière sur la parcelle AK 217

Afin d'avoir des arguments à fournir au nouveau propriétaire pour limiter les coupes rases sur cette parcelle en vue de la préservation des chiroptères, des recherches réglementaires ont été effectuées pour comprendre dans quel cadre cette coupe a été effectuée et les dispositifs réglementaires liés.

Prise de contacts du 19 février au 03 mars 2025

Une prise de contact mail le 19 février et téléphonique le 21 février auprès d'une personne ressource du CRPF n'a pas abouti (sans retours).

Une prise de contact avec l'Association Chauve-Souris Auvergne en date du 25 février a permis de faire le point sur les impacts d'une telle coupe sur les chiroptères hivernant sur site, avec préconisation de prise de contacts auprès de la DREAL AURA.

Une prise de contact avec un agent du service départemental de l'Allier de l'Office français de la biodiversité (OFB) le 25 février a permis de mettre en lumière la procédure à suivre.

¹ Le CEN Allier avait eu vent en juin 2024 d'un souhait d'achat par ce nouveau propriétaire (sans confirmation que l'AAPPMA d'Arfeuilles était vendeur). Celui-ci avait été en contact avec le CEN Allier et a dit « ne pas souhaiter exploiter le boisement de ce terrain en pente et que si l'AAPPMA d'Arfeuilles était vendeur un jour de ce terrain, il serait intéressé car il enclave ces autres parcelles forestières ».

En effet, une fois la coupe effectuée, le seul recours possible est judiciaire et dans ce cas-là, il y a très peu de chances d'arriver à avoir gain de cause : il faut prouver l'intentionnalité de l'opérateur de la coupe et démontrer que le propriétaire est au courant du déboisement effectué.

Une prise de contact avec la DREAL AURA le 03 mars n'a pas abouti (sans retours).

Les recherches effectuées ont permis de mettre en lumière ce qu'était une coupe illicite (**article L312-11 du Code forestier**) : dans les bois et forêts présentant une garantie de gestion durable, une coupe illicite est :

- une coupe sans autorisation non prévue au plan simple de gestion (PSG) agréé en cours de validité : **dans le cas de la cavité de la Besbre, cette coupe semble contraire à l'action 1. « Préservation des gîtes connus » (préserver les gîtes à chauves-souris et leurs abords)**.
- une coupe ne respectant pas les engagements (notamment dans une propriété bénéficiant d'exonérations fiscales) : si l'aménagement ou le plan de gestion n'a pas été établi conformément aux articles L.122-7 et L. 122-8 du Code forestier, alors les parcelles doivent aussi être incluses soit dans un contrat Natura 2000, soit dans une déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 du site : **dans le cas de la cavité de la Besbre, un contrat Natura 2000 a été signé et une recherche de charte a été effectuée sur cette parcelle AK 217.**
- une coupe (dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable) sans autorisation d'un seul tenant supérieure ou égale à un seuil de 4 ha et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie. Dans ce cas, il n'y aurait apparemment pas besoin de faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation administrative à adresser à la Direction départementale des territoires (DDT) – article L124-5 du code forestier. Il semblerait que ce soit la même règle dans le cas d'une zone Natura 2000 et donc aucune obligation de réaliser une évaluation d'incidence. **Dans le cas de la cavité de la Besbre, il semblerait y avoir destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire...**

Or, sans appui juridique, il a été décidé de ne pas poursuivre sur la voie judiciaire et d'opérer une animation foncière auprès du nouveau propriétaire. Un contact a été pris le 03 mars 2025 afin d'envisager un re-conventionnement.

Le conventionnement est actuellement en cours.

Visite du 29 avril 2025

Dans l'attente de la réparation de la porte de la cavité de la Besbre, aucun dispositif de surveillance (piège photo) n'a pu être installé étant donné qu'il n'y a plus de support sur lequel l'accrocher (arbres coupés). Avec l'accord du propriétaire, le CEN Allier a pu installer fin avril 2025 une chaîne et un cadenas afin de sécuriser provisoirement la porte dégradée.

